



Tennis Club de Francin Porte de Savoie

Saison 26/27

Bulletin d'adhésion ADULTE

Identification adhérent

Nom : _____

Prénom : _____

Né le : _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Date : _____

Adhésion et Licence FFT

Adulte ☐

Couple ☐

Etudiant /-25 ans ☐

100 €

180 €

80 €

Nom du partenaire couple : _____

☐ Adhésion Licence autre club : 80 €

Séances Tennis Loisir

20 séances encadrées par enseignant DE d'1h15 sur la saison 2026 ☐ 160 € +
frais d'adhésion

Accès aux terrains / Eclairage

Badge n°: _____ Caution par chèque 40 € ☐

Clé éclairage ☐ Oui ☐ Paiement 8€

Court n°1 ☐ Court n°2 : ☐

Somme totale à payer pour la saison 26/27 : _____ €

Mode de paiement de l'adhérent

☐ Par chèque de banque en : 1 fois 2 fois 3 fois (entourer votre choix)

☐ Liquide : reçu ce jour la somme de _____ en espèces

☐ Par mon adhésion, je m'engage à avoir pris connaissance du règlement intérieur et à le respecter

☐ Je m'engage à respecter les mesures sanitaires qui pourraient être imposées au TCFPS par les autorités publiques.

Signature de l'adhérent

Règlement intérieur Du Tennis Club de Francin Porte de Savoie

Mise à jour 1^{er} septembre 2026

Dispositions générales

En toutes circonstances, les membres du Club devront avoir une tenue correcte et décente, le torse nu est interdit.

En toutes circonstances, les membres devront respecter les installations, les membres, les adversaires, les membres du club de pétanque voisin et les instances dirigeantes, garder l'esprit sportif.

Le matériel mis à la disposition des membres doit être respecté afin que chacun puisse en profiter dans les meilleures conditions. Les courts être maintenus en parfait état de propreté.

Membres

Seuls les membres, titulaires de la licence FFT attaché au tennis club de Francin Porte-De-Savoie, peuvent être éligibles, élus et remplir toutes les fonctions au sein du comité directeur du Tennis Club.

Cotisations

La cotisation annuelle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Le montant de la cotisation annuelle peut-être révisé chaque année par le comité directeur composé du président, du trésorier et du secrétaire du club.

Elle comprend l'accès aux installations, la licence FFT (Fédération Française de Tennis) et l'assurance. À partir du 1 janvier, la cotisation est calculée au prorata temporise.

Inscription

Pour être retenu, l'ensemble du dossier doit être complet et signé, le dossier comprend :

- **La phrase recopiée ci-dessous relative à la non-contre-indication à la pratique sportive : je soussigné....., atteste sur l'honneur, que ne présente aucune contre-indication médicale ou autre pour la pratique du tennis. Date + signature**
.....
- La lecture, l'acceptation et la signature du règlement intérieur.
- Le paiement de la cotisation annuelle soit par un paiement au comptant, soit par des paiements échelonnés par chèque, tous remis lors de la dépose du dossier

Licence et assurance

Les membres (cours, entraînements, compétitions, individuels ou collectifs) du Club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Le licencié récupère sur le site de la Fédération Française de Tennis sa licence définitive. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance de la FFT les couvrant lors d'un accident et en responsabilité civile (voir les couvertures d'assurance sur le site de la FFT).

Responsabilités

En aucun cas, le Club ne peut être tenu pour responsable des vols des objets personnels commis dans l'enceinte du club.

Accès aux courts et réservations

L'accès aux courts est réservé aux membres du Club licenciés et à jour de leur cotisation. L'entrée sur les courts est contrôlée par l'utilisation d'un badge remis chaque année pour les adhérents de plus de 15 ans.

Les réservations se font sur l'application Ten'UP.

École de tennis et déplacements

Avant de déposer leurs enfants au Club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps du cours dans l'enceinte grillagée des terrains, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur ou encadrement.

En cas de déplacements liés à une compétition, les adhérents assureront eux-mêmes et à leurs frais, le transports aller-retour sur le lieu de compétition.

Les joueurs assurent leur approvisionnement en eau (gourde/bouteille), portent une tenue adaptée au sport et à la saison. Aucun traitement médical ne pourra être donné par les membres directeur du club, ni professeur, ni encadrants.

Discipline

Sur les courts, il est interdit de fumer, cracher, jeter du chewing-gum, pratiquer une activité autre que le tennis.

Les boîtes, bouteilles, papiers, et autres déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Des containers de tri sélectif se trouvent à proximité.

En toute circonstance, il est interdit de dégrader volontairement les installations ou le matériel du club.

Il est interdit d'uriner (ou toute autre déjection) sur ou depuis les courts. La présence d'animaux est interdite sur les courts.

En cas de faute grave d'un adhérent, le comité peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive. La cotisation du membre exclu reste alors acquise au club.

Communication : respect des données et des membres

Droit à l'image : sauf avis contraire du membre ou de ses représentants légaux, exprimé lors de son inscription, le club se réserve le droit d'utiliser l'image de ses membres dans le strict cadre de sa communication interne et externe, sur tout type de support, site de la FFT, site de l'association, des réseaux sociaux (Facebook, YouTube, Instagram...)

- Sauf avis contraire du membre ou de ses représentants légaux, exprimé lors de son inscription, le club se réserve le droit de communiquer les coordonnées des membres à un autre membre pour une demande de rencontre.
- Les membres s'engagent à ne pas utiliser à des fins professionnelles ou personnelles les coordonnées des autres membres et les installations du site ainsi que les supports de communication. (Affichage, réseaux sociaux ...)
- Chaque membre s'engage à s'abstenir de toute atteinte à la dignité morale, de toute mise en cause d'un ou de plusieurs membres, invité, collaborateur, partenaire, prestataire, intervenant du club.

11. Sanctions et radiations

Tout adhérent qui ne respecte pas le règlement intérieur, ou procède au dénigrement d'un membre, de l'association, d'un invité, d'un collaborateur, d'un partenaire, d'un intervenant, peut être sanctionné par le comité en fonction de la gravité de la faute pouvant aller jusqu'à la radiation.

Lu et approuvé le.....

Signature de l'adhérent ou de son représentant légal

☐ J'accepte ☐ Je refuse l'utilisation d'image pour la communication interne et externe du club, sur tout type de support, site de la FFT, site de l'association, des réseaux sociaux (Facebook, YouTube, Instagram...)